



---

## Medienmitteilung Communiqué de presse

Seiten/Pages: 1-2

**telefax • telefax •**

Berne, le 8 mars 2012

Le ministère public régional Jura bernois - Seeland communique:

Bienne

### **Affaire „Kneubühl“ – Demande de prononcé d’une mesure**

**L’instruction dans l’affaire Kneubühl est terminée. Le ministère public Jura bernois-Seeland demande au tribunal régional Jura bernois-Seeland de prononcer une mesure thérapeutique stationnaire dans un établissement fermé en raison de l’irresponsabilité du prévenu.**

L’instruction contre le prévenu actuellement détenu dans la prison régionale de Bienne pour multiple tentative de meurtre et lésions corporelles graves est désormais terminée. L’un des points essentiels de l’instruction était la question de l’irresponsabilité. L’expertise psychiatrique parvient à la conclusion que le prévenu souffrait d’importants troubles délirants au moment des faits (ICD 10, F 22.0), ne lui permettant pas de se rendre compte de l’illicéité de ses actes. Du point de vue de la psychiatrie légale, la responsabilité de l’individu n’était par conséquent pas donnée au moment des faits.

Etant donné que l’irresponsabilité du prévenu avait déjà été constatée clairement dans le cadre de l’instruction, il n’y aura pas d’acte d’accusation. En revanche, le ministère public demande au tribunal régional compétent Jura bernois-Seeland de prononcer dans le cadre d’une procédure indépendante en matière de mesures, un traitement thérapeutique stationnaire dans un établissement fermé (art. 59, al. 3 CP). Cela devrait permettre d’éviter que le prévenu ne commette d’autres actes en relation avec ses troubles mentaux.

En relation avec la vente aux enchères forcées de sa maison au Chemin Mon-Désir 9 à Bienne, entre le 8 et le 10 septembre 2010, le prévenu avait tiré des coups de fusil aussi bien à l’intérieur du bâtiment, en direction des fenêtres et des portes, que depuis le jardin vers la porte d’entrée. L’instruction a démontré que par ses actes, le prévenu avait réalisé à plusieurs reprises le chef d’accusation de tentative de meurtre ainsi qu’une fois celui de lésions corporelles graves au préjudice de six agents de la police cantonale bernoise et de deux agents de la police cantonale argovienne. Concernant les coups tirés par le prévenu dans la nuit du 8 au 9 septembre 2010 et qui sont à l’origine des blessures graves encourues par un agent de la police cantonale bernoise, l’instruction a en outre démontré que la police n’avait tiré aucun coup de feu cette nuit-là, contrairement à ce qu’avaient rapporté certains médias.

**telefax • telefax • telefax**

Toutefois, il n'a pas été possible, à ce jour, d'élucider où le prévenu a séjourné durant ses neuf jours de cavale, ni s'il a éventuellement trouvé refuge chez quelqu'un qui l'aurait également aidé. Par ailleurs, l'arme utilisée par le prévenu n'a toujours pas été retrouvée.

Contact:

Christof Scheurer, procureur / chargé de l'information

Tél. 031 380 87 14